

9 - Action économique	
93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	41.28
Aide exceptionnelle apiculture	

PROGRAMME(S)

93.18 - Plan de compétitivité

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

L'objectif de cette aide est de soutenir la filière apicole fortement touchée par les événements météorologiques de l'année 2021. Les apiculteurs ont dû faire face à des pertes de récolte liée au gelées tardives et à une augmentation de leurs charges car ils ont dû recourir à l'achat d'aliments pour maintenir leur cheptel durant l'été.

Les apiculteurs de Bourgogne-Franche-Comté sont éligibles au régime des calamités agricoles concernant les pertes de récoltes. La présente aide, quant à elle, a pour objet de les aider à faire face aux augmentations de charges liées à l'achat d'aliments.

BASES LEGALES

- Dispositif pris en application du règlement (UE) N° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2/07/2020
- Code Général des Collectivités Territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

- Objectifs généraux :

Le dispositif vise à verser une aide exceptionnelle à la trésorerie aux apiculteurs qui ont subi une perte de revenus en 2021.

- Nature de l'aide :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention forfaitaire (dans la limite du budget alloué).

- Montant de l'aide :

L'aide est calculée sur la base d'un forfait de 8 € par ruche.

La subvention est forfaitaire. Elle est versée en totalité en une fois à la notification de l'aide.

BENEFICIAIRES

Apiculteurs à titre principal c'est-à-dire assujettis à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant que chefs d'exploitation. Le siège de leur exploitation doit être situé en Bourgogne-Franche-Comté.

Le seuil d'affiliation en tant que chef d'exploitation est fixé à 200 ruches exploitées ou si les activités d'élevage et de prolongement (transformation, conditionnement...) atteignent au minimum 1 200 heures de travail par an.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires doivent exercer une activité apicole à titre principal et être éligibles au régime des calamités agricoles au titre de 2021.

PROCEDURE

Le demandeur doit déposer son dossier de demande auprès du service instructeur entre le 15 mai 2022 et le 30 septembre 2022.

En dérogation du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire devra transmettre les pièces suivantes :

- Formulaire de demande,
- RIB,
- Extrait Kbis ou certificat INSEE,
- Attestation d'affiliation MSA.

L'accusé de réception ne vaut pas attribution de subvention.

La Région pourra exercer des contrôles sur les déclarations du bénéficiaire par croisement des informations avec les services de l'Etat et de la MSA.

DECISION

L'aide est attribuée sur la base d'une délibération du Conseil régional (Assemblée plénière ou Commission permanente).

EVALUATION

Critères de réalisation :

- Nombre de bénéficiaires aidés
- Nombre de ruches indemnisées

DISPOSITIONS DIVERSES

Durée de validité du RI : Le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 31/12/2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.446 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 6 mai 2022